FRANCE JUDO

N° Club TODOKAN 780656

Numéro de licence renouvellement ou déjà licencié

Discipline IAÏDO

M MME Nom de naissance Prénom

Nom marital (en cas de changement de situation)

Date de naissance : jour/mois/année

Adresse postale Code postal Commune

Adresse mail du licencié Téléphone

Etes-vous porteur d'un handicap ? OUI NON

Couleur de la ceinture

(BA)Blanche, (BJ)Blanche/Jaune, (JA)Jaune, (JO)Jaune/Orange, (Or)Orange, (OV)Orange/Verte, (VE)Verte, (BE)Bleu, (MA)Marron

Dojo

A-B-C (à remplir par le club).

Date d'obtention de ceinure

Les licenciés exercent une fonction telle qu'encadrant, dirigeant, arbitre commissaire sportif... **doivent se connecter à leur espace licencié** afin de renseigner les informations nécessaires notamment au **contrôle d'honorabilité.**

CERTIFICAT MÉDICAL

J'atteste être (ou que mon enfant est) titulaire d'un certificat médical ou d'une attestation (QS sport) valide établissant l'absence de contre-indication à la pratique : (à cocher pour valider)

☐ du sport ☐ du sport en compétition ☐ licencié non pratiquant (exonéré de certificat médical) ☐ questionnaire QS sport

(*) Si le demandeur atteste avoir répondu "NON" à l'ensemble des rubriques du questionnaire de santé et hors première licence adulte et tous les 5 ans à partir de 30 ans inclus (30, 35, 40, 45...).

DONNEES PERSONNELLES (RGDP) : Les données à caractère personnel vous concernant sont indispensables à la gestion de votre licence par la FFJDA. A défaut, votre demande de licence ou renouvellement de licence ne pourra être prise en considération. La FFJDA vous informe de tout ce qu'elle fait avec les données personnelles sur son site internet (bas de page). Vous pouvez exercer vos droits (accès, effacement, portabilité, limitation - sauf rectification) par email à dpo@ffjudo.com. Vous pouvez en demander la rectification ou mise à jour auprès de votre club, directement sur votre espace licencié ou par email au service licences de la FFJDA à licences@ffjudo.com. Je souhaite recevoir des offres notamment commerciales de partenaires de la FFJDA : **OUI / NON** (vos données personnelles ne seront pas transmises à ces partenaires)

ASSURANCE : L'établissement de la présente licence permet à son titulaire de bénéficier de l'assurance Responsabilité Civile souscrite par la FFJDA auprès d'AXA IARD via Marsh France. Par ailleurs, la FFJDA lui donne la possibilité de bénéficier de l'assurance Accidents Corporels, souscrite auprès d'AXA IARD via Marsh France. Le soussigné déclare avoir pris connaissance et accepté l'ensemble de ces garanties telles qu'indiquées dans la notice d'information qui lui est remise ce jour. Le montant de l'assurance Accidents Corporels est de 2,20 € TTC.
L'adhésion à plusieurs disciplines fédérales n'entraîne pas le cumul de garanties d'assurances.
Le soussigné déclare avoir été informé, dans la notice d'assurance, des possibilités d'extensions optionnelles complémentaires aux garanties de base ou de toute autre garantie adaptée à sa situation qu'il peut avoir intérêt à souscrire personnellement auprès d'AXA via l'offre négocié par MARSH France (bulletin de souscription disponible auprès du club ou téléchargeable sur le site Internet de la FFJDA www.ffjudo.com ou en ligne https://connexion.marsh.com/client/optionjudoIA) ou de l'assureur de son choix.

ASSURANCES - Bénéficiaire en cas de décès durant la période d'indemnisation

☐ Mes parents (pour l'assuré mineur) ; à défaut, mon conjoint non divorcé ou non séparé de corps judiciairement, à défaut, mon partenaire avec lequel je suis lié par un pacte civil de solidarité, à défaut, à mon concubin notoire, à défaut, par parts égales entre eux, mes enfants nés ou naître et ceux de mon conjoint s'il en avait la charge, à défaut, par parts égales entre eux, mon père et ma mère, ou au survivant d'entre eux, à défaut, mes ayants droit selon la dévolution successorale.

☐ Autres bénéficiaires. Précisez noms, prénoms, dates de naissance :

REFUS D'ASSURANCE : Si le soussigné refuse de souscrire à l'assurance Accidents Corporels proposée par la FFJDA et non obligatoire, il reconnaît avoir été informé des risques encourus par la pratique du Judo et D.A. pouvant porter atteinte à son intégrité physique Il ne réglera pas la somme de 2,20 € TTC avec la licence.

Date :

SIGNATURE POUR REFUSER L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS PROPOSEE PAR LA FFJDA

La licence est obligatoire avant le 1er septembre 2025 pour les trois dirigeants du club ou de la section (Président, Secrétaire Général et Trésorier) et doit faire partie du 1er envoi, afin de permettre au club de bénéficier des garanties de responsabilité civile et de protection juridique.
Attention : ce document précise au dos les garanties complémentaires qui peuvent être souscrites auprès de MARSH.
Les notices d'assurance sont téléchargeables sur le lien suivant : http://www.ffjudo.com/assurances.

Tout titulaire d'une licence fédérale s'engage à respecter les statuts et règlements de la FFJDA (recueil des Textes Officiels disponible auprès du club et sur www.ffjudo.com)

Représentant(e) légal(e) : (nom et qualité)
« Lu et Approuvé » Date et signature obligatoires

EXTRAIT DU CONTRAT D'ASSURANCE commun avec ma demande de licence

FRANCE JUDO

2025/2026 L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE souscrite par la FFJDA, auprès d'AXA IARD Assurances via MARSH France (contrat N° 11383119004) est incluse dans le prix de la licence. Sont garanties les conséquences pécuniaires de la responsabilité que tout licencié peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui dans le cadre des activités fédérales garanties. Pour connaître le détail de ces garanties, se reporter au site http://www.ffjudo.com/ffj/La-federation/Assurance.

L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS souscrite par la FFJDA, , auprès d'AXA IARD Assurances via MARSH France (contrat N° 22351748104) protège ses licenciés en cas de dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer. (Cotisation due au titre des garanties de base visées ci-après : 2,20 € TTC)

Assuré : le(s) Titulaires d'une licence de la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines associées ou de la Confédération Française de Jiu-Jitsu brésilien, y compris les arbitres

Ce contrat comporte des exclusions consultables sur la notice assurance accessible sur la page assurance du site de la fédération (ffjudo.com/assurances)

Licenciés, collaborateurs bénévoles, pratiquants occasionnels non licenciés et pratiquants non licenciés participant à l'opération « JUDO VACANCES », aux cours d'essais dispensés en péri et post scolaire et au dispositif de séances découverte « Deviens judoka » ou « Deviens jiujiteiro »	FFJDA	
Jusqu'à 16 ans révolus : capital de 15.000€ À partir de 17 ans : capital de 50.000€	Capital de 70.000€	Capital de 150.000€

Un capital supplémentaire par enfant à charge : 10% du capital décès

FRAIS D'OBSEQUES : Indemnité limitée au remboursement, sur justificatifs, des frais d'obsèques et dans la limite de 1.500€

INVALIDITE

Licenciés	Dirigeants, cadres techniques, conseillers techniques fédéraux et chargés de missions fédérales, arbitres et commissaires sportifs et les enseignants	Sportifs de haut niveau et dirigeants du comité exécutif de la FFJDA	Collaborateurs bénévoles, pratiquants occasionnels non licenciés et autres*
Franchise : < 6% Taux d'invalidité entre 6% et 59% : 70.000€ x taux d'IP Taux d'invalidité de **60% : capital forfaitaire de 70.000€**	Franchise : < 6% Taux d'invalidité entre 6% et 59% : 100.000€ x taux d'IP Taux d'invalidité de **60% : capital forfaitaire de 100.000€**	Franchise : < 6% Taux d'invalidité entre 6% et 59% : 300.000€ x taux d'IP Taux d'invalidité de **60% : capital forfaitaire de 300.000€**	Franchise : < 6% Taux d'invalidité entre 6% et 59% : 70.000€ x taux d'IP Taux d'invalidité **≥ 60% : capital forfaitaire de 70.000€**

ACCIDENT CORPOREL GRAVE
Invalidité égale ou supérieure à 61%

Licenciés	Dirigeants, cadres techniques, conseillers techniques fédéraux et chargés de missions fédérales, arbitres et commissaires sportifs et les enseignants	Sportifs de haut niveau et dirigeants du comité exécutif de la FFJDA
1.070.000€ x taux d'IP	1.100.000€ x taux d'IP	1.300.000€ x taux d'IP

Après expertise du médecin-conseil de l'Assureur :
• Remboursement des frais immédiats et aide aux proches par le biais du dispositif Albatros : dans la limite d'un montant de 15.000 € et d'une période de 6 mois à compter de la date de l'accident.
• Versement d'un capital immédiat de **70.000 € ou 100.000 €** avant consolidation et après expertise du médecin-conseil de l'Assureur sur l'évaluation du taux d'invalidité de l'Assuré.
• Services d'accompagnement à l'Assuré et ses proches proposés par le dispositif Albatros.

INCAPACITE TEMPORAIRE TOTALE

Dirigeants, Sportifs de haut niveau, dirigeants du comité exécutif et arbitres du niveau national	Enseignants (ne relevant pas de la CCN du Sport)
Indemnités journalières : 70€ / jour Indemnité versée à compter du 16e jour (4e jour en cas d'hospitalisation) suivant la date de l'accident et pendant un maximum de 365 jours	Indemnités journalières : 45€ / jour Indemnité versée à compter du 16e jour (4e jour en cas d'hospitalisation) suivant la date de l'accident et pendant un maximum de 365 jours

DE

Licenciés (y compris arbitres), dirigeants, sportifs de h
niveau, cadres techniques, conseillers techniques féde
et chargés de missions fédérales et enseignants bénéf

Dans la limite de **3.000€** par accident :
- Les frais de médecine, chirurgie, pharmacie, hospitalisation (y compris forfait journalier hospitalier) rééducation, prothèses, soins d'optique, soins dentaire soins rendus nécessaires par l'accident jusqu'à la date consolidation des blessures
- Garantie étendue : - au dépassement d'honoraires - à majoration pour chambre particulière (hors supplémer de confort : télévision, téléphone, internet, etc) - aux fr liés à l'hébergement d'un parent accompagnant un mineur (nuitées et frais kilométriques) - aux frais de transport pour se rendre aux soins prescrits - aux frais transport des victimes : domicile - lieu de travail / scola aux frais d'ostéopathie

LICENCIES ET

SOUTIEN SC

Dans la limite de 1.600€ Franchise : 15 jours d'arrêt con

ASSISTA

Remboursement du montant des consultations auprès
- décès
- invalidité permanente égale ou supérieure à 61%

***Les pratiquants non licenciés participant à l'opér scolaire et au dispositif de séances découverte « Deviens

OPTIONS COMPLÉMENTAIRES : Soucieuse de la protect peser sur elle, la FFJDAa souscrit a auprès d'AXA IARD As (contrat N° 22351748104), des garanties complément licence :
- D'un capital "Décès" ;
- D'un capital "Invalidité" ;
- D'indemnités journalières en cas d'incapacité temporai

Le licencié qui souhaite souscrire ces ga :https://connexion.marsh.com/client/optionjudoIA c FFJDA(www.ffjudo.com) et le renvoyer par mail à MARSH un virement à MARSH France du montant de la formule

L'ASSISTANCE (souscrite par la FFJDA, auprès de Mutu
-Rapatriement sanitaire
-Visite proche si hospitalisation + 7 jours
-Prolongation de séjour
-Poursuite du voyage
-Frais médicaux et d'hospitalisation
-Recherche et envoi de médicaments et prothèses
-Frais de recherche et de secours
-Rapatriement de corps
-Formalités décès
-Retour anticipé en cas d'hospitalisation ou décès d'un p
-Rapatriement des accompagnants

Le service d'assistance est joignable 24h/24au N° Ver

Pour tous renseignements ou déclaration de sinistre, con
Mail déclaration sinistre : sinistres.ars@marsh

Ce document n'a pas de valeur contractuelle. Il n'est qu'informatif et disciplines associées. (Notices d'information téléchargeables su

En cas de réclamation :
Le paragraphe ci-dessous précise les modalités d'examen des réc Comment adresser votre réclamation ? Dans tous les cas, vo insatisfaction, et l'adresser :A votre interlocuteur AXA habituel (se avec lequel vous êtes en relation, ou, à tout moment, au Service R

Pour les garanties d'assurance
-via le formulaire de contact sur axa.fr ou en ligne depuis votre Es
-AXA France – Service Réclamations – TSA 46 307 – 95901 Cergy-Po

Nos engagements :
Un accusé de réception vous sera adressé dans un délai maximur adressée dans un délai maximum de soixante jours.

La saisine du médiateur
Vous pouvez saisir le Médiateur de l'assurance : deux mois après cause, dans un délai maximum d'un an à compter de la date de vo Cette saisine peut se faire : par voie électronique sur le site media Paris Cedex 09.
L'intervention du Médiateur est gratuite. Le Médiateur formulera parties, vous-même et AXA, restent libres de suivre ou non la prop